



FRACTION

Administration communale de Schengen
Collège des Bourgmestre et Échevins
75, Wäistrooss
L-5440 REMERSCHEN

Commune de Schengen, le 23 septembre 2025

Transmis par courriel

Objet : Initiative BZ# 4|2025 concernant la fixation à l'avance des dates des séances du conseil communal

Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins,
Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,
Les conseillers communaux de la fraction « Besser Zesummen » ont le plaisir de vous soumettre en annexe l'initiative

Fixation à l'avance des dates des séances du conseil communal

Cette demande motivée se base sur l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, version consolidée applicable au 14/08/2023, tout en priant le Collège des Bourgmestre et Échevins d'y répondre et de la porter à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal.

Dans cette attente nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Pour la fraction « Besser Zesummen »

Annette Willems-Kirsch
Conseillère communale

Initiative BZ#4 | 2025
Fixation à l'avance des dates des séances du conseil communal
[proposée par la fraction « Besser Zesummen » le 23 septembre 2025]

Dans l'intérêt d'un travail transparent et efficace du conseil communal, il est important que les dates des séances ne soient pas arrêtées à court terme, mais dans un délai raisonnable avant leur tenue.

Cela permet à l'ensemble des conseillères et conseillers communaux d'organiser plus efficacement leur emploi du temps, évite des demandes répétées et contribue à une communication sérieuse et professionnelle.

Vu :

les dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988 relatives à l'organisation et au fonctionnement des conseils communaux et le principe de transparence et de sécurité de planification pour les mandataires,

Constatant :

qu'une communication régulière et une fixation en temps utile des dates de séances sont essentielles pour l'efficacité et l'organisation du travail communal,
et qu'il existe actuellement des fréquentes incertitudes et des demandes répétées quant à la date de la prochaine séance,

Considérant :

que les conseillères et conseillers communaux ont un droit légitime à la sécurité de planification,
et qu'une fixation transparente des séances améliore la collaboration au sein du conseil communal,

Le conseil communal décide :

de fixer au moins deux séances futures à l'avance avec des dates arrêtées, qui seront communiquées aux membres du conseil de manière écrite et en temps utile. Par déférence, les dates seront fixées après consultation entre les membres du conseil communal.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à cette demande et restons à disposition pour toute précision complémentaire.

Avec nos salutations respectueuses,
les conseillers de la fraction « Besser Zesummen »